



CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



COMMENT FINANCER LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE ?



Télécharger le document

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	page : 3
CHIFFRES-CLES.....	page : 4
PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT.....	page : 6
HISTORIQUE DES REFLEXIONS RELATIVES AUX POLITIQUES DE L'AUTONOMIE.....	page : 7
CADRE REGLEMENTAIRE.....	page : 8
PROJET DE LOI « GRAND ÂGE » : PRINCIPALES DISPOSITIONS	page : 8
Lutter contre le morcellement de la prise en charge de la perte d'autonomie entre les différentes institutions	page : 8
Procéder à la ventilation des crédits.....	page : 9
ABANDON DU PROJET DE LOI : QUELLES PERSPECTIVES ?.....	page : 10
Dernières annonces.....	page : 10
Déception des professionnels.....	page : 11

INTRODUCTION

Les moyens publics du soutien à l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap progressent significativement ces dernières années : le budget de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) a doublé de ses débuts en 2006 (14,159 Md€) à 2020 (27,858 Md€ en budget prévisionnel). Les départements ont également presque doublé leurs financements d'action sociale, nets des concours CNSA, en faveur des personnes âgées et en situation de handicap entre 2006 (6,670 Md€) et 2018 (11,955 Md€).

Les facteurs démographiques, avec le vieillissement de la population, vont accroître les besoins de 9,2 Md€ supplémentaires d'ici à 2030 (par rapport à la base 2018), 45 % du fait de l'augmentation

du nombre de personnes âgées ayant besoin d'un soutien à l'autonomie, et 55 % du fait de l'amélioration de la réponse à ces besoins. L'APF France Handicap évalue entre 10 Md€ et 12 Md€ supplémentaires les besoins en 2030, notamment pour assurer une couverture intégrale du risque par des financements publics.

La crise sanitaire et son impact sur les plus âgés ont eu un effet d'accélérateur : la crise du coronavirus a remis en lumière les faiblesses du système de protection des personnes les plus fragiles, qu'elles soient prises en charge à domicile ou en établissements spécialisés.

L'enjeu du financement de la politique de l'autonomie est donc majeur.



CHIFFRES-CLES

- Part des 75 ans ou plus : 14,6% de la population en 2040 (6,6% en 1990, 9,1% en 2015)
- Bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - 2015 : 1 265 000 personnes de plus de 60 ans
 - Prévisions 2030 : 1 582 000 en 2030
 - Prévisions 2050 : 2 235 000 en 2050
- Espérance de vie en bonne santé en France est plus faible que dans d'autres pays d'Europe : la moyenne européenne s'établit à 64 ans pour les femmes et 63,5 ans pour les hommes.

Selon les chiffres de la Drees, l'espérance de vie en bonne santé est de 64,5 ans pour les femmes. Entre 2017 et 2018, cet indicateur baisse légèrement (- 5 mois), tandis que l'espérance de vie à la naissance reste stable (85,3 ans).

En revanche, pour les hommes, l'espérance de vie en bonne santé progresse de 10 mois pour atteindre 63,4 ans. C'est près de 10 ans de moins qu'en Suède, 8 ans de moins qu'à Malte, 5 ans de moins qu'en Espagne et en Irlande, 3 ans de moins qu'en Italie. Pour consulter les chiffres détaillés cliquez ici.

Source : Drees

Liens utiles : www.vie-publique.fr | drees.solidarites-sante.gouv.fr

Démographie



4,8 millions

de personnes de 85 ans et plus en 2050.

x3,2

augmentation du nombre de personnes de 85 ans et plus entre 2017 et 2050.

Perte d'autonomie



2,2 millions

de personnes en perte d'autonomie en 2050, contre 1,3 million en 2017.

40% des personnes qui déclinent en France ont connu la perte d'autonomie.

Dépenses publiques



30 Mds €

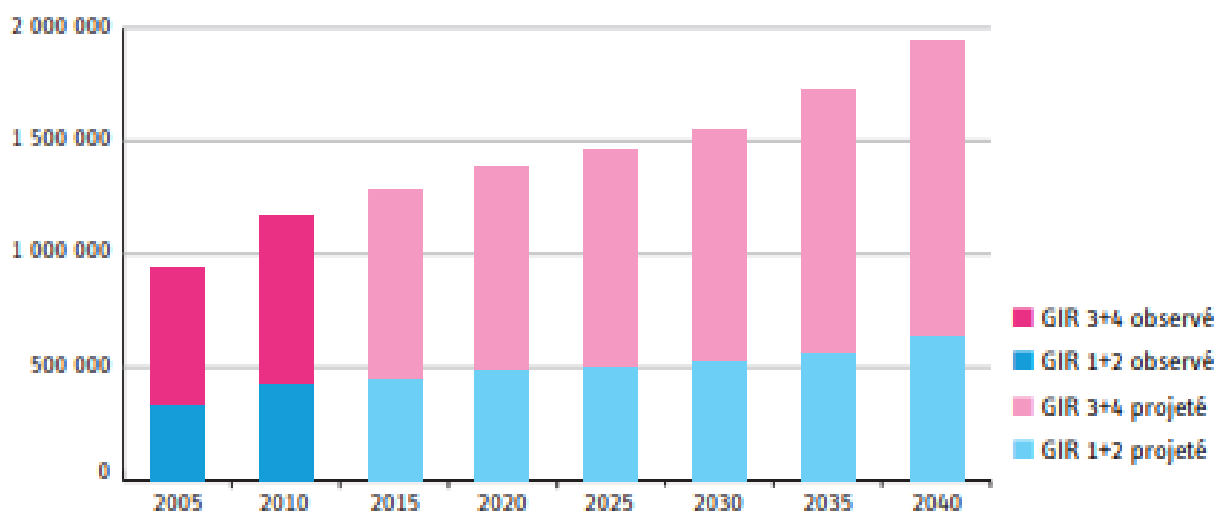
consacrés à la prise en charge de la perte d'autonomie en 2014, dont 80% de dépenses publiques.

Source : DREES, Comité consultatif national d'éthique, ateliers de la concertation

* Nombre des bénéficiaires de l'APA

Source : DREES, bénéficiaires de l'APA, 2005, 2010 ; INSEE, projections de population 2007-2060 ; calculs DREES.

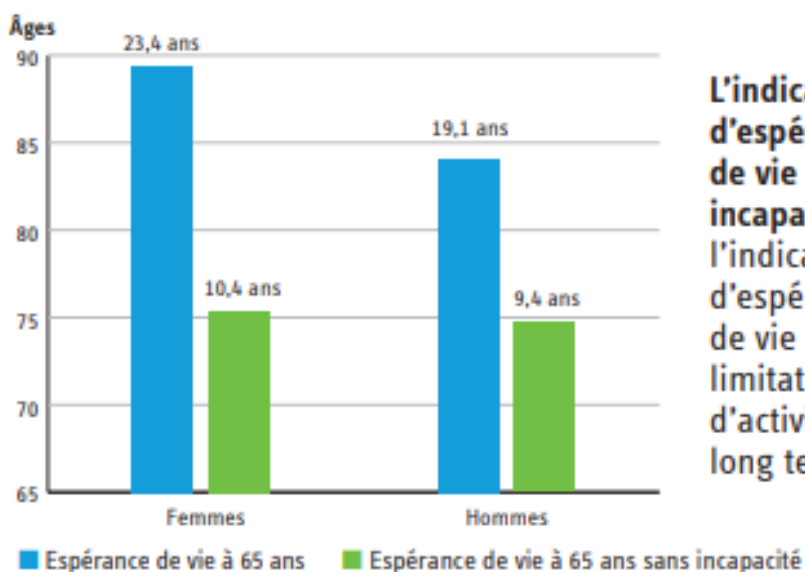
Champ : France métropolitaine.



Source : DREES, Comité consultatif national d'éthique, ateliers de la concertation

* Espérance de vie à 65 ans, en 2012

Source : Eurostat 2014.



L'indicateur d'espérance de vie sans incapacité est l'indicateur d'espérance de vie sans limitations d'activité à long terme.

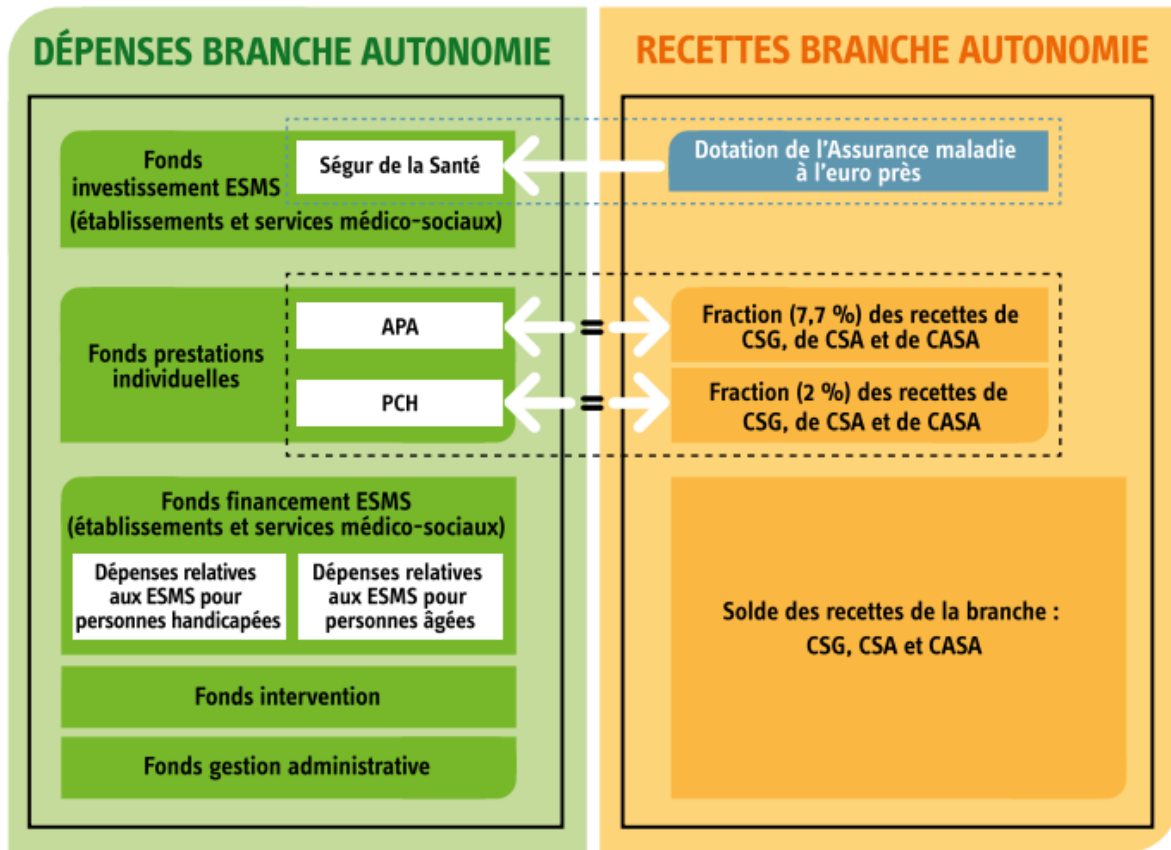
* Gain d'espérance de vie à 65 ans, entre 2000 et 2012

Source : Eurostat 2014.



Source : DREES, Comité consultatif national d'éthique, ateliers de la concertation

PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT



Source : site CNSA (consulté le 27 septembre) Prévisions pour l'année 2021 : www.cnsa.fr

Conformément aux dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale, la branche autonomie bénéficiera d'un total de 31,2 milliards d'euros de recettes constituées par une fraction de 1,93% de recettes de CSG, le produit de la CASA et la CSA ainsi qu'une dotation de l'assurance maladie.

La CASA est un prélèvement social de 0,3 % sur les prestations retraites et les pensions d'invalidité, instauré par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013. C'est l'équivalent du prélèvement de 0,3 % effectué sur les salaires au titre de la journée de solidarité, créée après la canicule de 2003.

Pour en savoir plus sur la CASA, consulter [le site de la CNSA](#)

Cette nouvelle branche va gérer les dépenses liées à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Reste à charge



60 € / mois : reste à charge moyen après aides et crédit d'impôt pour une personne âgée en perte d'autonomie vivant à son domicile.

1 850 € / mois : reste à charge moyen après aides et réduction d'impôt pour une personne âgée en perte d'autonomie vivant en EHPAD.

Le budget de la branche autonomie budget 2021 sera en déficit de 400 millions d'euros.

HISTORIQUE DES REFLEXIONS RELATIVES AUX POLITIQUES DE L'AUTONOMIE

La réflexion relative au financement spécifiquement consacré à la protection des personnes dépendantes en raison de leur âge ou d'un handicap est une volonté régulièrement formulée.

- 2007 Nicolas Sarkozy
- 2012 François Hollande
- 2018-2019-2020 Emmanuel Macron
 - [Discours du 9 juillet 2018 prononcé devant le Congrès](#)
 - [Discours sur le vieillissement de la population du 13 juin 2018](#)
- Concertation nationale «Grand âge et autonomie d'octobre 2018 à février 2019
 - 10 ateliers nationaux,
 - 5 forums régionaux,
 - une consultation citoyenne ayant recueilli plus de 1,7 million de votes pour 414 000 participants,
 - 100 rencontres bilatérales et des groupes d'expression de personnes âgées, professionnels et aidants.
- Rapport Libault : 175 propositions de mesures
 - Pour consulter le rapport complet, vous pouvez cliquer : solidarites-sante.gouv.fr
 - Vous pouvez accéder au résumé du rapport Libault, en cliquant sur lien suivant : solidarites-sante.gouv.fr
- Un projet de loi consacré à la dépendance devait être présenté par le gouvernement en 2019, mais a finalement été reporté à 2020 en raison de la réforme des retraites.
- En 2021, en attendant la loi, le Gouvernement a pris les mesures suivantes :
 - Revalorisations salariales du Ségur de la santé étendues progressivement depuis un an à de nouvelles catégories de salariés
 - Elaboration du Plan d'investissement pour l'Ehpad de demain (2,1 milliards d'euros dont 600 millions sur le numérique
 - Mise en place du congé proche aidant depuis octobre 2020
 - Développement de l'habitat inclusif
 - Lancement d'une campagne de communication, le 6 septembre 2021, pour valoriser l'image des métiers du grand âge et susciter des vocations



CADRE REGLEMENTAIRE

- LOI organique n° 2020-991 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie | source : www.legifrance.gouv.fr
- LOI n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie | source : www.legifrance.gouv.fr

Création d'un cinquième risque dépendance et transfert de la dette sociale, en forte hausse avec la crise sanitaire : tels sont les deux objectifs des lois relatives à la dette sociale et à l'autonomie.

La loi organique et la loi ordinaire permettent une reprise de dette de 136 milliards d'euros par la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) et valident la création d'un nouveau risque et d'une 5e branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie.

Les députés ont inscrit formellement dans le code de la sécurité sociale le principe d'un nouveau

risque social et d'une branche spécifique du régime général dénommée « autonomie », chargée de la gestion de ce nouveau risque. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée d'assurer la gestion de cette nouvelle branche. Ce code prévoit dorénavant que la perte d'autonomie et le besoin de soutien à l'autonomie est un risque assuré par la nation à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé.

En outre, le texte autorise le fléchage vers la perte d'autonomie, à partir du 1er janvier 2024, d'une fraction de contribution sociale généralisée (CSG) - 0,15 point soit 2,3 milliards d'euros - aujourd'hui consacrée au remboursement de la dette sociale. Il s'agit d'affecter à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) un quart de la CSG actuellement affectée à la Cades.

Afin de mieux identifier les dépenses et futures dépenses consacrées à l'autonomie, une annexe dédiée au PLFSS est créée.

PROJET DE LOI « GRAND ÂGE » : PRINCIPALES DISPOSITIONS

Lutter contre le morcellement de la prise en charge de la perte d'autonomie entre les différentes institutions

Allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), financement des établissements et services médico-sociaux... Les différentes prestations actuelles sont gérées par

- les départements,
- l'Etat,
- la Sécurité sociale.

Objectifs :

- Clarifier l'architecture financière de cette prise en charge
- Avoir une vision globale sur les ressources qu'on consacre à l'autonomie et permettre un meilleur pilotage des politiques publiques
- Pouvoir en débattre chaque fin d'année lors de l'examen du Projet Loi de Finances de la Sécurité Sociale

Source : Roméo Fontaine, chercheur à l'Institut national d'études démographiques (Ined)

Procéder à la ventilation des crédits



En 2021, la nouvelle branche autonomie consacrera 31,6 milliards d'euros au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

- Financement du fonctionnement et soutien à l'investissement dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées : **26,4 milliards d'euros** (part la plus importante des dépenses)
 - Revalorisation salariale des professionnels exerçant en établissement : **1,5 milliard d'euros**
 - Première tranche du plan de soutien à l'investissement immobilier et numérique : 400 millions d'euros
 - La revalorisation salariale des professionnels de l'aide à domicile sera soutenue à hauteur de **150 millions d'euros**.
- Accompagner la poursuite de la préfiguration du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile conduite par les départements : **17 millions d'euros**
- Dépenses de formation, de professionnalisation et d'animation du secteur, incluant le soutien au déploiement de plateformes des métiers de l'autonomie : **63 millions d'euros**
- Financement des aides individuelles aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie : **4,3 milliards d'euros**
 - L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, jusque-là financée par la branche famille sera financée par la branche autonomie.
 - L'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap, le congé de proche aidant créé en 2020 et la nouvelle aide à la vie partagée destinée à soutenir le développement de l'habitat inclusif seront financés par la branche autonomie.
- Financement des actions de prévention de la perte d'autonomie, du bien vieillir et de soutien aux aidants.

Dernières annonces

Sans cesse repoussé depuis, le chantier complexe et coûteux avait encore été évoqué le 12 juillet 2021 par le chef de l'État, redonnant quelque espoir aux acteurs du soin aux personnes âgées.

Cependant, lors de sa conférence de presse du 8 septembre 2021, à l'issue du conseil des ministres et du séminaire de rentrée du gouvernement, le Premier ministre, Jean CASTEX, a annoncé, sans autre précision, «des mesures nouvelles» pour «renforcer la cinquième branche de la sécurité sociale» marquant ainsi la fin du projet de loi Autonomie, pourtant évoqué de façon récurrente depuis juin 2018.

Le même jour, Brigitte Bourguignon, la ministre déléguée en charge de l'autonomie, a pour sa part affirmé que «le PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale), qui doit être officiellement présenté le 6 octobre, contiendra des mesures nouvelles, fortes et tangibles pour l'autonomie». La présence de dispositions sur la cinquième branche dans le PLFSS n'a rien d'une surprise puisque la branche Autonomie de la sécurité sociale est encore en construction. En revanche, ces dispositions sont encore très incertaines.

La question majeure est de savoir ce qui sera repris de ce qu'aurait pu être un projet de loi Autonomie. En déplacement en Saône-et-Loire, dans un service d'aide à domicile au Creusot puis dans un

Ehpad à Autun, le 23 septembre 2021, Jean Castex a fait plusieurs annonces concernant le grand-âge et l'autonomie :

- création d'un « tarif plancher national fixé à 22 € » pour le domicile, pour les personnes bénéficiant de l'APA ou de la PCH. Sachant que les tarifs actuels vont de 19 € à 30 € selon les départements. A ce tarif socle pourra s'ajouter un « complément qualité » qui récompensera la « couverture de zones isolées, les prises en charge plus complexes et une amplitude horaire étendue », a précisé le cabinet de la ministre déléguée à l'Autonomie, Brigitte Bourguignon.
- 10 000 recrutements en Ehpad
- création de places d'Ehpad en Corse et en Outre-mer, envisagée comme « un rattrapage » dans ces régions sous-dotées et vieillissantes.

Ces mesures représentent, selon le gouvernement, un investissement total de 1,3 milliard d'euros supplémentaire d'ici 2025. Le volet « autonomie » du PLFSS détaillera ces aspects financiers. Aucune annonce n'a été faite concernant la gouvernance du secteur ou le reste à charge pour les familles, qui étaient des points de revendication des professionnels et des usagers.





DÉCEPTION DES PROFESSIONNELS

L'abandon de la loi Grand âge a déçu les professionnels de la dépendance, qui espéraient une refondation d'un secteur en première ligne pendant la crise du Covid-19 et qui se prépare à l'arrivée dans les cinq ans d'une nouvelle vague de personnes dépendantes. Co-auteur d'un rapport sur l'Ehpad du futur, Luc Broussy a rappelé que «cette loi sur la dépendance a été annoncée par le président Macron en juin 2018, l'objectif a été réaffirmé régulièrement. Cela pose le problème de la crédibilité de la parole donnée».

Lors des assises des Ehpad à Paris les 8&9 septembre 2021, ils ont exprimé leur déception alors qu'ils y voyaient l'opportunité de refonder un secteur avant l'arrivée des «papy-boomers», cette classe d'âge, nombreuse, née après la guerre et qui aura 80 ans en 2025. Mieux vaut une bonne

loi après les élections qu'une mauvaise loi avant, tempère toutefois le Syndicat national des établissements et résidences privés et services d'aide à domicile pour personnes âgées (Synerpa). Plutôt qu'un projet de loi étudié à la va-vite, Florence Arnaiz-Maumé, sa déléguée générale, préfère que le sujet soit porté après les élections par «un président venant d'être élu», s'il s'inspire des connaissances et diagnostics déjà établis, plutôt que de remettre le chantier à zéro. En attendant, la présidente de la caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA), Marie-Anne Montchamp, a appelé aux assises des Ehpad les professionnels du secteur à peser lors de la campagne présidentielle. «Nous allons avoir un grand rendez-vous politique, il va falloir nous y consacrer, pour que le modèle que nous portons d'autonomie pour tous» puisse se réaliser.



CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

www.cesecem.mq

